



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2017-128

PUBLIÉ LE 5 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

74_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale de Haute-Savoie

74-2017-12-05-007 - Création des membres consultatifs de la commission de sélection des appels à projets placée auprès du Préfet de la Haute-Savoie ou son représentant, pour avis sur la création de places de Centres Provisoires d'Hébergement (CPH), dans le département de la Haute-Savoie. (2 pages)

Page 3

74_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale
de Haute-Savoie

74-2017-12-05-007

Création des membres consultatifs de la commission de sélection des appels à projets placée auprès du Préfet de la Haute-Savoie ou son représentant, pour avis sur la création de places de Centres Provisoires d'Hébergement (CPH), dans le département de la Haute-Savoie.



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
Pôle HEBERGEMENT – ASILE

Arrêté n° 2017-DDCS – AHI-ASILE/2017- 0233

Portant création des membres consultatifs de la commission de sélection des appels à projets placée auprès du préfet de la Haute-Savoie ou son représentant, pour avis sur la création de places de Centres Provisoires d'Hébergement (CPH), dans le département de la Haute-Savoie

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 313-1 à L 313-8, l'article R 313-1 et les articles D 312-2 et suivants ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 65 mentionné à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010, relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article R 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté modificatif n°2017-0024 du 16 février 2017 fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de sélection d'appel à projets placée auprès du préfet de la Haute-Savoie ou son représentant ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1

La commission consultative placée sous l'autorité du préfet de la Haute-Savoie, appelée à se réunir pour l'examen des projets déposés au titre de l'appel à projets 2018, relatif à la création de places de centres provisoires d'hébergement de Haute-Savoie comprend des membres consultatifs conformément au paragraphe III, 2° à 4° de l'article R 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Sont nommés en cette qualité :

Au titre des personnels techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet :

- Madame ABDESSELAM-LEROUSSEAU Zoulikha, adjointe à la cheffe du pôle hébergement de la direction départementale de la cohésion sociale.

Au titre de représentants des usagers spécialement concernés par l'appel à projets :

- Madame FAUTREL, chargée de mission à pôle emploi,
- Madame DENIKINE, responsable du Service d'Intégration d'Accueil et d'Orientation (SIAO).

Au titre des personnalités qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet visé :

- Monsieur GENTEUIL, directeur territorial de l'Office Français d'Immigration et d'Intégration (OFII),
- Monsieur JULLIEN, directeur territorial d'ADOMA.

Article 2

Le mandat de ces membres consultatifs est valable uniquement pour la (ou les) séance(s) de la commission consultative devant se réunir pour l'examen de l'avis d'appel à projets 2018 CPH.

Article 3

Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet (direction départementale de la cohésion sociale de Haute-Savoie – cité administrative – 7 rue Dupanloup – 74040 Annecy), soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135- 38022 Grenoble Cedex).

Article 4

Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le – 5 DEC. 2017

Le préfet

Pour le préfet,
le secrétaire général

Guillaume DOUHÉRET